

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026** des tarifs journaliers hébergement et repas de la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE**

N° D 2026- 532

LE PRÉSI DENDU CONSEI DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 13 avril 2026 ;

VU les documents transmis le **30 octobre 2025** par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2026** ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 17 juin 2026 ;

VU l'accord formulé par la personne, ayant qualité pour représenter la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE en date du 1^{er} juillet 2026** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, le montant global des charges et des produits de la **résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	628 713,00 €
Produits de la tarification	609 273,00 €
Dont hébergement	440 923,55 €
Dont repas	168 349,45 €
Produits autres que ceux de la tarification	19 440 ,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule 20 m² et 33 m²:	27,75 €
Prix de journée couple 33 m²:	34,41 €
Prix de journée personne seule 50 m²:	42,19 €
Prix de journée couple 50 m²:	52,18 €
Repas :	11,15 €
Repas absence volontaire :	8,85 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	Néant
------------	-------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, les prix de journée "hébergement" de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE, sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Prix de journée personne seule 20 m² et 33 m²:	28,09 €
Prix de journée couple 33 m²:	34,83 €
Prix de journée personne seule 50 m²:	42,72 €
Prix de journée couple 50 m²:	52,83 €
Repas :	11,15 €
Repas absence volontaire :	8,85 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les prix de journée "hébergement" de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C. O. 500015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 17/07/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 20/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre